

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 décembre 2023 s'est réuni le Lundi 18 décembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

K.24

**Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du
Centre Communal d'Action Sociale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine auprès du prochain Comité social territorial,

Vu l'accord de l'intéressé,

La Commune de Marmande met à disposition un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marmande pour 40% d'un temps complet, soit 14h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an pour assurer la comptabilité du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marmande remboursera à la Commune de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Mairie de Marmande et le Centre Communal d'Action Sociale de Marmande.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** la mise à disposition d'un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, de la Commune de Marmande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Marmande, pour 40% d'un temps plein, soit 14h hebdomadaires, pour assurer la comptabilité du CCAS.
- Approuve** la signature d'une convention réglant les modalités notamment financières de la mise à disposition
- Précise** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marmande remboursera à la Commune de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs
- Propose** que la convention de mise à disposition soit conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCCOQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21.12.2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21.12.2023

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande
Joël HOCCOQUELET